

ARRETE MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU BORGON

VU le Code de la Route partie 1 et 2, et notamment son article R. 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande formulée le 28 septembre 2026 par l'entreprise GIROD Frères représentée par M. GIROD Dominique, relative aux travaux d'enfouissement ENEDIS, HTA et AEP

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route du Borgon,

A R R Ê T E

Article 1 :

La circulation sera réglementée dans les deux sens sur la route du Borgon, en raison de travaux nécessitant un empiètement sur la chaussée.

Cette réglementation s'appliquera du **2 octobre au 18 décembre 2026 inclus**, en fonction de l'avancement des travaux.

La route sera fermée à la circulation.

Article 2 : L'entreprise GIROD Frères est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTRIOND,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours (SDIS) de Saint Jean d'Aulps,
- L'entreprise chargée des travaux : Entreprise GIROD Frères.

Fait à Seytroux, le 1^{er} Octobre 2026

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

